

## Lettre de session, automne 2025

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,  
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,

Nous vous remercions de prendre quelques instants pour vous intéresser à nos requêtes. Nous nous réjouissons de pouvoir vous informer régulièrement, à travers notre lettre de session, de nos prises de position spécifiques. Il s'agit de vous faire part directement des thématiques qui nous préoccupent en tant que médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, en guise de base de discussion et de réflexion. C'est pourquoi il nous importe également d'entretenir des échanges avec vous en personne.

La session d'automne sera marquée par plusieurs dossiers et décisions importants. En tant que médecins spécialistes en psychiatrie et psychothérapie, nous souhaitons prendre position sur une motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national : le problème de l'augmentation constante des coûts liés au modèle de prescription ne saurait être résolu par une simple vérification formelle des psychothérapies pratiquée par des psychologues après 15 séances au lieu de 30. Des réformes structurelles s'avèrent nécessaires. Pour en savoir plus sur ce dossier et d'autres thèmes, nous vous invitons à consulter notre lettre de session.

Nous attirons également votre attention sur l'événement de session organisé par le groupe parlementaire « Santé mentale et psychiatrie », qui se tiendra le **23 septembre à midi au Business Center Vatter sur le thème « Soins en psychiatrie : problèmes, pronostics, politique »**. Vous trouverez le programme détaillé à la dernière page de la lettre de la session.

Nous vous remercions de votre engagement et nous nous réjouissons des prochains échanges que nous espérons avoir la chance d'avoir avec vous en personne.

Veuillez agréer l'expression de notre haute considération.



Dre méd. Fulvia Rota  
Présidente de la SSPP



Pr Dr méd. Erich Seifritz  
Président de la SMHC

\*SSPP Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie

SMHC Swiss Mental Health Care, Association des hôpitaux et services psychiatriques de Suisse

## Interventions parlementaires et dossiers du Conseil fédéral

### **25.3637 Mo. Engler. Mesures contraignantes en cas de hausse excessive des coûts, y compris pour les tarifs « officiels » définis dans la LAMal**

**CE, jeudi 18 septembre**

La motion vise à étendre la responsabilité de la Confédération en matière de surveillance et de maîtrise des coûts. À l'heure actuelle, seuls les partenaires tarifaires sont tenus de surveiller l'évolution des coûts et de prendre des mesures en cas de croissance quantitative injustifiée. Il apparaît toutefois logique que cette obligation s'applique également aux tarifs officiels (médicaments, analyses, liste des moyens et appareils LiMA). À cet effet, il convient de compléter la loi sur l'assurance-maladie LAMal, par analogie à l'article 47c.

Il est dès lors justifié que la Confédération contribue elle aussi à la maîtrise des coûts.

### **25.3732 Ip. Germann. Concevoir les forfaits ambulatoires de manière à garantir l'innovation. Associer le secteur concerné**

**CE, jeudi 18 septembre**

La nouvelle structure tarifaire des forfaits ambulatoires, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2026, ne répond pas de manière satisfaisante aux exigences d'économicité, de transparence et d'adéquation. Il faut s'attendre à ce que les médicaments innovants, par exemple, ne soient plus prescrits parce que les forfaits ne couvrent pas les coûts. L'interpellation demande à juste titre au Conseil fédéral de fournir des réponses et des évaluations à cet égard.

Nous soutenons l'instauration d'un modèle de prise en charge adéquat et différencié dans le domaine ambulatoire : à cette fin, toutes les parties concernées doivent être associées au processus. Ce n'est qu'à travers une telle concertation qu'il sera possible de négocier et de mettre en place des forfaits adaptés à la pratique.

### **25.3533 Mo. CSSS-N. Garantir la qualité, économiser des coûts : évaluation plus rapide des psychothérapies pratiquées par des psychologues**

**CN, mercredi 24 septembre**

La motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national prévoit de limiter à 15, au lieu de 30, le nombre maximal de séances de psychothérapie pratiquées par des psychologues. Au-delà de ces 15 séances, une évaluation devra être réalisée par un médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie pour adultes ou en psychiatrie et psychothérapie pour enfants et adolescents, et une garantie de prise en charge devra être fournie par l'assurance-maladie. Par cette mesure, la commission entend répondre aux coûts supplémentaires d'environ 350 millions de francs, engendrés par le passage du modèle de délégation au modèle de prescription.

Déjà lors du passage au modèle de prescription – réforme d'ailleurs soutenue par la SSPP et la SMHC – nous avons souligné que le traitement préférentiel d'une catégorie professionnelle ne prenait pas en considération les défis structurels existants. Il en va de même pour la correction des coûts envisagée par la commission, qui repose sur une simple limitation du nombre d'heures.

Pour une correction efficace des coûts dans le domaine de la psychothérapie, des ajustements structurels s'imposent. Contrairement aux médecins, les psychologues ne sont soumis ni à un numerus clausus ni à une gestion stratégique des admissions. Une augmentation incontrôlée du nombre de cas traités risquerait d'entraîner une hausse des dépenses, sans pour autant améliorer la prise en charge des patients souffrant de troubles psychiques graves.

Pour éviter cela, il est indispensable que les psychologues-psychothérapeutes accomplissent une formation postgraduée en pratique clinique sur plusieurs années. Ce n'est qu'ainsi qu'ils-elles pourront répondre aux exigences du modèle de prescription. À défaut de cette qualification, les institutions se retrouveraient seules à assumer la prise en charge des cas complexes, ce qui accentuerait encore les goulets d'étranglement existants.

La limitation horaire proposée entraînerait une charge administrative supplémentaire pour les psychiatres en pratique privée et pèserait davantage sur des ressources déjà limitées, sans toutefois permettre une réduction significative des coûts dans le système de santé.

**Événement de session de l'Intergroupe parlementaire  
Santé psychique et psychiatrie IP SPP**

**« Soins en psychiatrie :  
problèmes, pronostics, politique »**

**Date :** mardi 23 septembre 2025

**Lieu :** Business Center Vatter, Bärenplatz 2, Berne

**Heure :** de 12 h 30 à 14 h 30 environ

**Programme :**

12 h 30 : apéro et lunch

13 h 30 : conférences et discussion

14 h 30 : clôture et réseautage

**La Dre Fulvia Rota**, présidente de la Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie (SSPP), présentera, à travers trois exemples pratiques, les principaux défis actuels ainsi que les domaines dans lesquels des stratégies de solution, notamment sur le plan politique, s'avèrent nécessaires.

**Le Dr Thomas Ihde**, président de la Fondation suisse Pro Mente Sana et médecin-chef, directeur du département de psychiatrie des Spitäler fmi AG, consacrera son intervention à la prévention et au dépistage précoce : « Quelle mise en pratique concrète ? »

La **SSPP, Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie**, est l'organisation faitière des psychiatres pour adultes qui exercent en Suisse en pratique libre, dans une institution ou dans l'enseignement et la recherche. Elle compte quelque 2000 membres et est responsable de l'assurance qualité ainsi que des formations postgraduée et continue. La SSPP regroupe également l'ensemble des associations cantonales de psychiatrie ainsi que des sociétés affiliées vouées à des secteurs spécifiques de la discipline.

L'association **Swiss Mental Healthcare SMHC**, en sa qualité d'association nationale des hôpitaux et des services de psychiatrie, représente la psychiatrie institutionnelle. La SMHC est composée de médecins-chef-fes, de directeur-trices d'institutions et de directeur-trices des soins. Elle est l'interlocutrice prioritaire pour tous les acteurs du système de santé concernant les questions transversales ayant trait à la psychiatrie institutionnelle.